L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 | NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 22 FEVRIER 1878. | 51me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 22 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par H. Stern & Cie, au No .. de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Le bill proposé pour le gouvernement de la ville.

Le comité nommé à la dernière session pour s'occuper de la Charte de la ville, vient de présenter à la législature un projet de bill qu'il a fait précéder des réflexions suivantes :

Le projet de loi qui vous est soumis, bien qu'il ne soit pas une nouvelle charte, présente une nouvelle forme de gouvernement qui laisse intacts les pouvoirs du gouvernement constitué sous l'empire de la charte actuelle. Par suite de l'état de transition des affaires de la ville, votre comité a cru qu'il serait impossible, dans les circonstances actuelles, de faire une nouvelle charte sans décider un grand nombre de questions dont les cours s'occupent, et qu'il était plus sage de tenter la réalisation d'économies et d'imposer des restrictions qui mettraient la ville à même de traverser la période d'incertitude de aussi avantageusement que possible, laissant à une prochaine législature le soin d'une révision complète de la charte.

Votre comité se pénétré de la difficulté de la tâche qui lui a été confiée. Le problème du gouvernement municipal est un des plus compliqués du système américain et n'a pas encore été résolu. Il semble impossible de trouver l'équilibre entre une représentation juste et une administration capable; aussi votre comité vous soumet-il avec peu de confiance le résultat de ses travaux, et ce manque de confiance est accru par le fait qu'il a dû remplir sa mission à des heures où d'autres devoirs pressants réclamaient l'attention de ses membres.

Ces observations du comité sont une réponse anticipée à toute critique qui pourrait être faite de son projet à un point de vue absolu, et elles nous mettent à l'aise pour déclarer que le système mixte de gouvernement proposé ne répond nullement à l'idéal que nous nous sommes formé d'un gouvernement municipal rationnel, propre à donner satisfaction aux besoins et aux intérêts d'une grande ville comme la Nouvelle Orléans. Il ne nous restera donc qu'à examiner si la modification proposée au régime actuel est nécessaire et utile et si elle répond aux exigences de la situation. Mais nous devons d'abord faire connaître succinctement la substance du bill présenté.

Le gouvernement de la ville de la Nouvelle Orléans se composera d'un maire, d'un conseil d'administrateurs et d'un conseil d'aldermen.

Le Conseil des Administrateurs se composera du Maire comme président ex-officio et de quatre administrateurs : un des Finances, un des Comptes Publics, un des Améliorations et un du Commerce et des Bâtisses publiques.

Le Conseil des Aldermen se composera de quinze membres élus par les différents districts, savoir : quatre par le premier, trois par le second, trois par le troisième, deux par le quatrième, un par le cinquième, un par le sixième et un par le septième district.

Le Maire aura toutes les attributions ordinaires d'un chef exécutif et le droit de convoquer les Conseils ; il n'aurait droit de vote dans le Conseil des Administrateurs qu'en cas de partage, et il aura le droit de veto et il faudra pour passer une ordonnance par-dessus son veto un vote de trois membres dans le Conseil des Administrateurs et de dix dans celui des Aldermen. Il sera élu pour quatre ans et aura un salaire de $6000.

Les quatre départements d'administrateurs auront les pouvoirs et attributions que leur confèrent actuellement les lois et, en outre, le département du Commerce embrassera tout ce qui est actuellement du ressort des deux départements de la police et des Water-Works et Bâtisses publiques. Le département des assessements est aboli et ses attributions appartiendront au Conseil tout entier.

Le Conseil des Administrateurs aura l'initiative de toutes les ordonnances, résolutions et allocations. Il désignera pour être nommés par le Conseil des Aldermen tous les employés de ville excepté ceux relevant spécialement de chaque département qui seront désignés par l'administrateur de ce département. Le Conseil nommera un secrétaire dont le salaire ne dépassera pas $2000.

Le Conseil des Aldermen élira son président et nommera un secrétaire dont le salaire ne dépassera pas $1200. Il nommera sur la désignation du Conseil des Administrateurs ou de chaque administrateur, suivant le cas, les employés qui lui seront désignés et pourra les destituer par un vote des deux tiers.

Ce Conseil a le droit de mettre en accusation, de juger et de destituer le Maire et les Administrateurs, tout accusé étant suspendu de ses fonctions. Le Maire, excepté quand il est accusé, préside le Conseil pour le jugement et il faut un vote de onze pour prononcer une destitution.

Le Conseil a le droit d'amender les ordonnances et résolutions qui lui sont envoyées par le Conseil des Administrateurs et de les adopter ou de les rejeter. Il a le droit d'investigation et d'examen dans les affaires et les livres de chaque département.

Aucune dépense de plus de $100 ne peut être faite sans être autorisée par une ordonnance. Tous les travaux et fournitures de plus de $100 seront offerts au plus bas enchérisseur, mais le Conseil aura le droit de rejeter les enchères.

Le Conseil de ville n'aura pas le droit d'accorder de privilège ou de franchise exclusive à qui que ce soit ; il ne pourra accorder de droit de passage à des chemins de fer autres que les tramways ordinaires qu'avec le consentement unanime des deux Conseils. Il faudra également ce consentement et l'avis de l'avocat de ville et l'autorisation de la Cour des preuves pour transiger sur les droits de la ville.

Le Conseil ne pourra faire remise d'aucune taxe due sur l'assessement fait postérieurement au 1er janvier 1877.

Le maire, les administrateurs et les aldermen devront être pris parmi les électeurs ayant été pendant cinq ans résidents bona fide de la ville avant l'élection. Tout alderman devra avoir résidé pendant un an au moins avant l'élection dans le district où il sera élu.

Le maire et les administrateurs seront élus tous les quatre ans, mais à la première élection les administrateurs des finances et des améliorations ne seront élus que pour deux ans, de façon que le Conseil des administrateurs soit renouvelé tous les deux ans. Les aldermen seront élus pour deux ans seulement.

Les vacances dans les fonctions de maire, d'administrateurs ou d'aldermen survenant dans les six mois précédant l'élection, seront remplies par le gouverneur, à moins que le nombre des vacances ou une autre raison ne justifient la dépense d'une élection que le Conseil pourra ordonner.

Le salaire des administrateurs est fixé à $5000 ; les fonctions des aldermen sont gratuites et les aldermen ne peuvent servir de caution aux fonctionnaires ou employés de la ville.

Comme on le voit, le système du bill est compliqué, bien que très ingénieusement combiné. Les dispositions en ont été élaborées avec soin par les honorables membres du comité qui ont évidemment cherché à y introduire des garanties pour la bonne administration des affaires de la ville.

Nous doutons, cependant, que leur système mixte donne des résultats pratiques meilleurs que ceux qu'a donnés l'adoption du régime des seps administrateurs, sur lequel on avait fondé tant d'espérances qui ne se sont pas réalisées. [illegible] ... hommes dans la législature ... Pourquoi maintenant, quand ... au pair, des salaires qui ... élevés en raison de la dépréciation du papier-monnaie, à des taux doubles de ceux qui étaient payés au temps de la plus grande prospérité ?

Mais c'est encore là un détail ; arrivons au fond même du système.

Faire élaborer la législation par un corps autre que celui qui la vote finalement, est loin d'être une mauvaise idée et on gagnerait peut-être beaucoup à l'appliquer à la législature ; mais dans le projet dont il s'agit, le pouvoir d'initiative législative se trouve confondu avec le pouvoir exécutif. Le mal est moins grand que dans le système actuel, puisqu'il y a un correctif dans le conseil des aldermen, mais en principe c'est une confusion anormale des deux pouvoirs.

Les pouvoirs donnés aux aldermen seraient néanmoins une garantie sérieuse, si les aldermen représentaient autre chose que les administrateurs, c'est à dire s'ils constituaient en regard des élus de toute la communauté, la représentation des intérêts des contribuables.

Il n'en est rien. Comme les administrateurs, les aldermen sont les élus du suffrage universel ; ils représentent le nombre, mais le nombre localisé.

Il est vrai que leurs fonctions sont gratuites et qu'on peut supposer qu'elles ne seront briguées que par des citoyens désireux de servir le bien général ou de défendre les intérêts de leurs électeurs. L'expérience du passé ne nous laisse pas beaucoup d'illusions à ce sujet, car elle nous a appris comment des aldermen non salariés pouvaient faire de rapides fortunes grâce à l'adjudication des contrats.

Tout système d'administration municipale peut donner les meilleurs résultats, si ceux qui sont chargés de cette administration sont compétents, désintéressés et indépendants, s'ils n'ont en vue que le bien de la communauté.

Peu importerait donc le mécanisme et le système si les hommes étaient bien choisis. Ce que le législateur doit s'attacher à faire, c'est donc d'entourer ces choix de garanties en multipliant les conditions exigées des candidats. Or la loi proposée n'exige qu'une simple condition de résidence des aldermen comme des administrateurs. Elle crée deux conseils au lieu d'un mais en les prenant dans la même source, ce qui rend très incertain le point de savoir si l'un sera meilleur que l'autre. Cela dépendra des hasards des conventions.

Le comité a reculé devant la solution des difficultés financières de la ville et il a simplement proposé son bill, comme un moyen d'améliorer par quelques garanties nouvelles le régime transitoire par lequel la ville doit passer, selon lui, avant d'arriver à une réforme finale de son système gouvernemental.

On ne nous dit pas combien devra durer ce régime transitoire ? Faudra-t-il attendre la dernière décision judiciaire sur les nombreux litiges entamés ou qui pourront l'être ? Ce serait bien long. Et que pourrait faire le nouveau conseil à deux branches au milieu du gâchis qui lui sera inévitablement légué, surtout lorsque les aldermen n'auraient aucune initiative pour améliorer la situation et ne pourraient imposer aux administrateurs l'adoption d'une politique juste et sensée pour sortir la ville de ses embarras financiers.

Tout bien considéré, nous pensons que puisqu'on ne peut adopter à la présente session une charte finale de ville, il vaudrait mieux au lieu de faire un nouvel essai dont les résultats sont incertains, remettre à une autre session le règlement de cette affaire, en chargeant une commission mixte, prise parmi les législateurs, l'administration municipale et les contribuables, de préparer dans l'intervalle des sessions, non seulement une charte finale pour la ville mais un ensemble de mesures propres à liquider d'une façon ou d'une autre la situation financière, afin de permettre à la nouvelle administration de marcher librement et de rétablir tous les services publics sur un pied convenable, de faire en un mot de la Nouvelle-Orléans une ville policée et bien entretenue comme il convient à l'importance commerciale et sociale de la métropole du Sud.

Théâtre de l'Opéra. — La représentation au bénéfice de Mme Heyman a eu lieu hier soir devant un public d'élite qui a fait un excellent accueil à la bénéficiaire et l'a applaudie dans le rôle de Maritana de *Don César de Bazan*. M. Veniat, chargé du rôle de Don César, s'en est acquitté avec beaucoup de verve et il a été aussi fréquemment applaudi. Deligne et Mme Borsary ont été très amusants dans le couple Montefiore. Lasaille avait emprunté les traits de la gracieuse Mlle M. Leblanc.

La soirée s'est terminée par un intermède musical dans lequel on a applaudi successivement Mme Martal, M. Deligne, Mme Suzanne Thal et M. Chamoain, et par le vaudeville *Edgar et sa bonne*.

Demain en matinée on donnera *Le Bossu*. Le soir il n'y aura pas de représentation à cause du bal de la Société française.

Dimanche prochain le bénéfice de M Veniat, administrateur de la compagnie et premier rôle jeune, ne saurait manquer de remplir la salle. M Veniat, qui a toujours été sur la brèche, a tenu son emploi avec autant de conscience que de talent. Correct dans tous ses rôles, il a été remarquable dans plusieurs. Nous sommes convaincus que tous les habitués se feront un devoir et un plaisir d'assister à son bénéfice. Le spectacle se composera d'un drame en 5 actes, *Mademoiselle de la Faille*, et de *La Fée des Loups*, comédie en 3 actes. Le spectacle commencera à sept heures et quart pour finir à onze heures et demie.

Théâtre des Variétés.—La belle et sympathique artiste, miss Fanny Davenport, continue à attirer la foule tous les soirs par le talent qu'elle déploie dans le rôle de Mabel Renfrew de la jolie comédie de Daly, *Pique*, qu'on doit jouer encore trois soirs et samedi en matinée.

Bal de la société française. — Le grand bal annuel de la société française de bienfaisance et d'assistance mutuelle aura lieu demain soir à l'Opéra et promet d'être un des plus brillants de la saison.

Bal de la Société Suisse.—Nous rappelons que c'est demain soir, samedi, 23 février, que la Société Suisse doit donner son grand bal annoncé à la salle de l'Exposition. Le prix des billets est de $1 50. On nous annonce qu'il y aura beaucoup de monde et que le bal sera très brillant.

Construction d'une école. — Nous appelons l'attention des entrepreneurs sur l'avis de la municipalité relatif à des soumissions cachetées pour la construction de l'école McDonogh No 9, dans le troisième district.

Grand bal militaire.—Nous remercions la compagnie F du 1er régiment L. N. G. des invitations adressées à l'*Abeille* pour le premier grand bal militaire et masqué que cette compagnie doit donner ce soir à la salle Grunewald.

Un billet gagnant.—Mr A. Jumonville, courtier de la Banque Nationale de la Louisiane, certifie qu'ayant eu en collection pour le compte de personnes demeurant à New York, le billet No 60,565 qui avait gagné le quatrième prix capital de $2,500 au tirage du 12 février 1878 et qui avait coûté deux piastres au Bureau de New York, rue Broadway 317, le montant du dit billet lui a été payé comptant et sur présentation au bureau de la compagnie, par un check sur la Banque Nationale de la Louisiane.

Autre billet gagnant.—Mr A. Jumonville, courtier de la Banque Nationale de la Louisiane, certifie qu'ayant eu en collection, pour le compte de P. W. Arnold, à Palmetto, comté Campbell, en Georgie une moitié du billet 9,565 qui a gagné le premier prix capital de $30,000, le dit billet ayant coûté une piastre, le montant du dit billet lui a été payé comptant au bureau de la compagnie par un check sur la Banque Nationale de la Louisiane.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Hausse barométrique, vent du nord-ouest, temps plus froid et clair.

Température, 21 février 1878. Thermomètre de C. Dumarest, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin........	60	15
Midi........	68	20
3 P. M........	72	22
6 P. M........	70	21

Départs.

Partis hier soir par la ligne favorite de Mobile :

P Collins, Michael Michael Maloney, Edwd Leahy et Thomas Connelly, St Louis; C M Sorie, New York; M Leslie, Chicago; Jas Walton et sa dame, Louisville; J J Hall et sa dame, Peoria, Ills; Chas Belcher et sa dame, St Louis; John Hammond et sa fille, Jacksonville; Mrs J J Creary, Pensacola; Joaquin Domingo, Columbus; Chas F Blyth, Boston; M Ribbin, St Louis; Edwd O Sley, New York; Robert Mitchell, Boston; S H Sandusky, O.

Voyageurs arrivés dans les principaux hôtels.

Hotel St Charles—J W Payne, Oakland, Cal; R C Jefferson et dame, Illinois; J L Spink et dame, Memphis; Miss L E Spink, do; J M Bonner, N O; Jas C Glenny, Buffalo; O H Williams, Baltimore; L P Knowles, Floride; W H Farrar, N Y; J F Sutton et dame, do; Miss A Sargent, do; J A Adams, do; N M Jones et dame, Memphis; F A Ellis, Md; Col S P Davis, do; J W Mowell, do; Sid B Jones, Cincinnati; Mme J J Blair, N J; Miss E E Vail, do; E Vail et dame, do; E Newman, N Y; J N Pharr, Morgan city; J H Sypher, St Mary; D B Thompson, do; J C Messengale, Louisv; Mme K H Taber, N Y; G B Cline, do; S P T Gillette et enfant, do; E Scannell, St James; Miss Scannell, do; Miss Annie Jacobsbagen, do; Barton Hoopes et dame, Phil.

City Hotel —H D Shriver, Baltimore, Md; J Hitch, Sterling, Miss; J L Kingsbury, Pointe Coupée; J A Peal, do; J P Chandler, do; B White, do; C S Black, Camden, Ark; W J Preston, do; W B Head, do; M J Dilworth, Camden, Ark; J B Black, do; Dr W L DeGrasslnead et servante, Cuba, Lne; Thompson Wood, do; E M Fithiol, Log Iron, Lne; Jno Boyo, do; I J Oakes, str Rapid Transit; M J Elerington, Ark; J L Childs, do; J B Watson, do; D M Galbraith, Eldora, Ark; E Horcross, do; C D MaHenry, do; C P Bobb, coast; A Denison, Saratoga; W G Hutchinson et femme; Jos Cooper; Jos Fitzpatrick, Coast; J H Thompson, Miss; Miss Maggie Thompson, Miss; Ralph Worth, Natches; J W Stewart, U S Navy; E J Allert, U S Navy; Walter Thewell, Phila; W L Wright, Fort Meade, Lne; Wm M McGinety et femme, Stillwater, Minn; Wade H Hough, Camerden; James Hussey, Mobile, Ala; E H Pearson, New York; W A Waldeman et femme, Jeffersonville, Ind; H C Lecheese, Lne; H C Sturges, St Louis; F O Taliaferro, San Francisco; W M Washburne Lne; E L Morse, City; Ja Satterwhite, Nashville, Tenn; Solomon Thorn, New York; Chas Gerber, femme et enfant, St Louis; H M Huller, Franklin.

L'orage de mercredi.

Entre autres désastres causés par l'orage de mercredi soir, nous mentionnerons la perte de dix bateaux de charbon qui étaient mouillés à Willow Grove et qui ont coulé. Un autre bateau contenant 4000 barils de charbon, mouillé devant l'Avenue des Champs Elysées, a coulé bas également. Trois des premiers appartenaient à George Lisle and Son, trois à O'Neill & Co., un à James Lynn and Son, un à T. Miller & Co., et un à C. A. Miltenberger & Co. La perte totale est de $30,000.

Plusieurs barrières et un poteau de télégraphe ont été renversés à Alger. La barrière entourant la maison d'école à la métairie, rue du Canal, entre les rues Salomon et Alexandrie, et d'autres clôtures sur le coteau de la métairie et sur la Grande route de St. Jean ont souffert beaucoup aussi. A 8 heures du soir, le vent devenu très violent, a renversé la cheminée de la maison No 135 de la rue Esplanade.

Le pont au coin des rues Enghien et Levée a été rompu et la clôture au coin des rues Enghein et Craps est tombée. Nous pouvons en dire à peu près autant pour nombre de barrières rue Erato entre Tchoupitoulas et Peters, entre Poyfarré et Foucher, et rue Céleste entre les rues St. Thomas et Religieuse, qui sont à moitié détruites, ainsi que la toiture en toile d'une bâtisse située au coin des rues Julia et Magnolia.

Renversée par une charrette.

Une jeune fille, âgée de 16 ans, nommée Mary Cannon, qui passait rue Peter, entre les rues Marigny et Mandeville, a été accidentellement renversée par une charrette de lait, et légèrement blessée. Le laitier s'est éclipsé et la jeune fille a été conduite chez elle rue de Chartres, entre les rues de la Paix et des Français.

Enquête relative aux désordres du meeting de l'Union des Propriétaires.

Le maire, l'administrateur de police et leurs collègues du Bureau de Police, désirant s'exonérer du blâme qui leur est généralement imputé, au sujet des désordres qui se sont produits samedi dernier, au meeting populaire de l'Union des Propriétaires, à l'angle des rues Canal et Royale, ont institué une enquête qui a eu lieu hier soir.

Le capitaine J. B. Kelly, commandant la station du 3ème precinct, et les officiers de service le soir du meeting, le sergent R B. Rowley, le caporal J.J.O Bryan, le spécial M. Hennessey, les patrouilleurs J. O'Connell, F. Sadrie et les surnuméraires T. McManus, M. E. Montault et P. M. Dowling étaient présents sous l'inculpation d'avoir été négligents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le premier témoin a été le Dr C.H. Thebaut, qui a dit : J'étais président du meeting. Après l'appel à l'ordre, pendant que le Dr Brickell lisait la liste des vice-présidents, des *roughs* ont interrompu le meeting en lançant des œufs et des pommes de terre à la tête des officiers du meeting. Je n'ai pas été touché par aucun de ces projectiles, mais j'ai vu des messieurs frappés.

Le maire—Pourquoi docteur, le lieu du meeting a-t-il été changé de la place Lafayette à l'intersection des rues Canal et Royale ?

Dr Tebault—C'est moi qui ai fait ce changement et qui en ai assumé la responsabilité, sur l'offre d'un propriétaire foncier de nous donner l'usage de la vérandah du magasin de Mr Griswold. J'ai craint qu'il fût impossible de tenir le meeting sur la place Lafayette à cause du temps menaçant. J'ai remarqué un officier de police dont la conduite a été étrange ; j'ignore son nom et ne le vois pas ici.

Je crois comme beaucoup d'autres de mes collègues de l'Union, que les officiers sont exempts de tout blâme parce qu'ils agissaient conformément aux ordres de leurs supérieurs de n'opérer aucune arrestation.

Le chef de police interrompt le témoin et dit : Ces officiers n'ont reçu aucun ordre à cet effet, et je dénonce l'auteur d'un pareil bruit comme un calomniateur, et le bruit lui-même comme une fausseté.

Dr. Thebaut—Je ne dis pas que vous ayez donné des ordres, mais si vous avez eu connaissance des désordres qui devaient se produire, et certainement tel a dû être le cas, vous n'avez pas fait votre devoir.

Les désordres se sont prolongés deux heures, et si, M. le chef, vous n'avez pas été mis au courant de ce qui se passait rue du Canal, vous ne méritez pas d'occuper votre position de chef de la police. J'ai appris depuis le soir du meeting par l'éditeur du *Democrat*, qu'il avait été dire que des désordres se produiraient au meeting. Je crois qu'il y avait au meeting environ deux ou trois mille personnes et crois aussi, que six officiers de police suffisaient pour maintenir l'ordre.

Mr Kennedy—Dites-vous, monsieur le témoin, que le blâme retombe sur le maire et le chef de police ?

Dr Tebault—Je dis que si j'eusse été maire, administrateur ou chef de police, je me fusse immédiatement démis de mes fonctions.

Le second témoin est le Dr Warren Brickell qui, assermenté, dépose en substance : Il était environ sept heures et demie du soir, lorsque le meeting a été appelé à l'ordre. Je me suis avancé sur la vérandah pour lire les noms des vice-présidents lorsque les tapageurs se sont fait entendre. Je n'ai vu lancer aucuns projectiles, mais on m'a dit qu'il en avait été lancé. J'ai vu un officier de police empêchant la foule d'intercepter la circulation de la rue en gardant la voie ferrée libre. Un seul officier eût pu apaiser le désordre en se servant de son sifflet pour appeler les officiers du voisinage. Un individu nommé [illegible] m'a rapporté qu'un officier avait dit [illegible] les œufs.

Les juges J. B. Cotton, Smith et [illegible], le capitaine Thomas Leay et MM. H. J Hivet, Peter O'Donnell, W. L. Mahoney, J. D. Hammond, S. A. Davis, M. Mahoney, Patrick Coy, J. D. Carroll, M. [illegible], E. Rolls, James Augustin, J. Heaney, E. Pierce, Jno Geddes et nombre d'autres messieurs respectables ont tous témoigné que les désordres qui se sont produits au meeting semblent avoir été prémédités et auraient pu être facilement apaisés par la police, si elle eût intervenu.

Réunion de la division des Vétérans de l'Armée de la Virginie septentrionale.

A l'occasion du 22 février il y aura ce soir une réunion des membres de cette division à la salle des Odd Fellows à six heures.

Sixième Cour de District.

Folsom Bros.... demandent un mandamus pour forcer le payement d'un jugement final contre la ville pour $20,666, résultant de dommages causés par la populace à leur magasin d'armurerie en 1873. La pétition dit que le Conseil de ville a pourvu à ce payement dans le budget de 1878 et qu'il collecte des taxes dans cet objet, taxes qu'il refuse de livrer par la raison qu'il a besoin de cet argent pour payer les frais courants du gouvernement de ville.

Les demandeurs disent aussi qu'ils ont un autre jugement de $3,000 en faveur de Gilfoux & Lee pour la destruction de leur boutique d'armurier, et que le payement leur en est refusé également pour la même raison. Ils soutiennent que les jugements enregistrés avant ces deux ont perdu leur avantage de priorité en négligeant de faire valoir leurs droits et en permettant à la ville de faire un autre emploi des taxes levées et collectées pour les liquider.

Ils soutiennent aussi que l'un de ces jugements qui est de $79,123 en faveur du pavé, a été éteint par confusion, et ils demandent qu'il soit annulé afin de faciliter le payement de leurs propres jugements.

Le mandamus a été accordé et la ville devra le 11 mars prochain énoncer les raisons pour lesquelles elle ne paye pas.

Cour Criminelle Supérieure.

Vol avec effraction—Jack Toby, alias Tarpy, alias Thompson, alias Cunningham, a été condamné à 14 ans de pénitencier. Une motion pour un appel suspensif ayant été faite, l'affaire sera plaidée le troisième lundi de mars.

Feu.

Hier matin, vers une heure, le feu a détruit totalement une maison basse de bois, au coin des rues Obery et Rochebiave, appartenant à Margaret Schwager et occupée par elle. Assurance de $650 à la compagnie d'Orléans. La perte totale est de $1200.

2me Cour de District.

Dans l'affaire de John B. Bisaini et frères vs la succession S. Bisaini, Sr., où gain de cause a été donné aux demandeurs, une motion pour une nouvelle audition de cause a été repoussée. Le jugement devient donc final.

Incendie.

Dans l'après-midi, hier, un incendie a été découvert au second étage de la maison en bois à deux étages, située rue Ste-Marie, No 36, occupée par M. Grady et possédée par Mme Kuhn. Le dommage est insignifiant ; il s'élève à environ dix dollars.

CONSEIL DE VILLE

Les administrateurs se sont réunis hier, sous la présidence du maire.

Deux ordonnances sont adoptées : l'une allouant $942 pour le traitement des personnes indigentes atteintes de la variole pendant les mois de novembre et de décembre 1877 ; et l'autre allouant $2224.63 pour l'acquittement de divers comptes de l'administration.

La résolution suivante présentée par Mr Cavanac, reçoit l'assentiment du Conseil :

—Que permission soit donnée à W.B. Hebrard d'établir un chantier de charbon, sur la levée en face de la rue des Champ Elysées.

Une pétition de H. Del Bondio & Cie., sollicitant le privilège d'ériger sur la levée, au pied de la rue Erato, un *elevator* est référé à l'administrateur du commerce.

Une seconde pétition de citoyens demandant la pose de lampes à huile rue Claiborne, de St. Bernard à Français, est référée à l'administrateur de police.

Plusieurs questions dénuées d'importance sont traitées et la séance est levée.

LA CATASTROPHE DE CALAIS.

Le journal de Calais, le *Patriote*, nous apporte un récit détaillé de la terrible catastrophe du Cirque Italien :

Il était onze heures et demie environ, lorsque la panique s'est emparée de la foule qui bondait le cirque. Quelle est exactement la cause de cette épouvante inexplicable ?

Voici les premiers renseignements :

Un groupe de jeunes gens s'était distingué, pendant tout le cours de la représentation, par une gaîté un peu bruyante. Ces messieurs s'amusaient à imiter les cris des clowns.

Vers la fin de la pantomime, plusieurs d'entre eux se levèrent brusquement et ce mouvement fut imité par un certain nombre de spectateurs qui les entouraient. Aussitôt un cri *au feu!* retentit. Tous les spectateurs se levèrent, des secondes, des premières et des stalles, et le bouleversement commença.

M. Monvoisin, commissaire de police, apercevant le danger, se leva aussitôt sur sa chaise et de toute la force de ses poumons adjura la foule de demeurer en place. "Votre vie dépend de votre sang-froid", l'entendait-on dire à travers le bagarre : "Il n'y a pas d'incendie, ne bougez pas, tout le monde pourra sortir sans danger."

Il se dirigea aussitôt à travers la piste vers la porte d'entrée.

Là, un spectacle épouvantable l'attendait. Au cri de : *Au feu!* les spectateurs des secondes s'étaient précipités dans l'escalier, comme dans un entonnoir. Il y avait là un monceau, un entassement de corps humains, les uns déjà à l'état de cadavres, les autres poussant des cris affreux.

M. le commissaire ne perdit pas de temps ; aidé par le personnel du cirque, il fit démolir une partie de la cloison : les issues étaient insuffisantes.

L'alarme avait été déjà répandue au dehors ; on arrivait de toutes parts et on s'empressait de donner des secours. Les uns tiraient les cadavres de dessous les bancs, et les autres transportaient les blessés.

L'Hôtel-de-Ville et le Palais de Justice présentaient à minuit un spectacle navrant. Dans le vestibule, un blessé poussait des cris déchirants et se tordait dans les spasmes de douleurs atroces. Dans le poste des agents de police, une femme âgée était étendue sans connaissance sur un fauteuil, immobile comme une statue, remuant seulement la tête, les cheveux épars et la physionomie contractée. On avait mis sa poitrine à découvert, on lui avait posé des sinapismes, on lui versait sur la figure des lotions continuelles à l'eau froide sans pouvoir la faire revenir à elle. Il a fallu avoir recours aux fers chauds sous la plante des pieds. Ce matin, à onze heures, la situation de cette femme accuse un mieux sensible, mais on n'ose encore espérer. Elle a été transportée à l'hôpital. C'est la femme Lehaire, âgée de 68 ans.

A côté d'elle un cadavre debout, la tête recouverte d'un mouchoir ; en face, deux autres cadavres, un jeune homme posé debout, dans un coin, la tête renversée, la bouche ouverte et les lèvres déjà livides, et à ses côtés une charmante petite fille, la petite Briche (Emma) étendue sur une chaise, la tête posée gracieusement sur l'épaule au milieu d'une forêt de cheveux blonds pendants. La pauvre petite morte était vêtue de noir. Elle semblait dormir, mais déjà une teinte légèrement verdâtre et plus accusée par la lueur fausse du gaz annonçait que la mort l'avait touchée. Sous le vestibule, quatre autres cadavres enveloppés dans des couvertures de laine et un autre blessé.

Plusieurs blessés avaient été transportés chez des particuliers, qui se sont empressés de leur donner les meilleurs soins. D'autres blessés ont été transportés à l'hospice de Calais.

La cause exacte de la catastrophe est encore inconnue au moment où nous écrivons. Diverses versions circulent. Pendant la pantomime, intitulée : Le médecin de campagne, un des mimes en met en joue un autre. Quelques-uns disent qu'à ce moment un spectateur des secondes cria : *feu!* que ce mot fatal compris et qu'un autre cria : *au feu!* Cette version semble très vraisemblable ; mais il résulte du témoignage d'un gendarme que le mime mettait en joue et qu'il avait déjà quitté la piste au moment où le premier mot fut proféré, que ce mot n'était pas feu, mais bien *à l'air*.

Ce qu'il y a de certain, c'est que pendant que M. Monvoisin, commissaire de police, s'efforçait de ramener le calme dans l'intérieur du cirque, un pompier, cadavaire de l'existence de l'incendie, sonnait l'alarme au moyen de son clairon, et que le guetteur, qui évidemment n'avait rien vu, a sonné le tocsin d'alarme.

D'autres personnes attribuent le fait à des *pick pockets*. Nous croyons que cette interprétation est tout à fait mensongère. Aucun indice ne paraît la motiver.

Liste des morts—Eugène Bayard, 18 ans, rue des Maréchaux, fils du contre maître de M. Valdelièvre, dessinateur chez M. Herbelot.

Le fils Vernet, épicier, rue des Moulins-Saint-Pierre.

Lœtitia Florentin, âgée de 18 ans, rue des Martelots.

Léon Briche, rue des Sable-Saint-Pierre.

Emma Briche, fille du précédent.

Françoise Hamel, femme Caman, âgée de 32 ans. Son mari est charpentier sur les travaux du port de Calais.

Pigis, 16 ans, fils de M. Pigis, peintre décorateur du théâtre.

Adolphe Greuier, 17 ans, de Guemps, commis chez M. Hubert, brasseur.

Jules Leduc, 16 ans, employé chez M. De'drève, Saint-Pierre.

Jules Piencent, 19 ans, aux Baatinettes. Blessés grièvement—Marie Guérin, âgée de 11 ans, fille de Françoise Caman, dont le nom figure sur la liste des morts.

Fidéline Blondel, femme Lehaire, 69 ans, rue des Hautes-Communes.

Alexandre Andrieux, ancien zouave, l'un des constructeurs du cirque.

Augustine Henninot, rue du 29 Juillet.

Joseph Henninot, frère de la précédente.

Charles Coupert, garçon de charrue à Guemps.

Outre les victimes désignées plus haut, on signale deux femmes du Courgain assez grièvement blessées et la femme d'un boulanger de la rue Notre-Dame à Calais.

L'état de quatre des six blessés de l'hospice s'est considérablement amélioré. On a grand espoir de les sauver. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant des deux autres.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance de jeudi, 21 février 1878.

La séance est ouverte à midi. Mr Wiltz occupe le fauteuil. Vingt-deux membres répondent à l'appel.

Le gouverneur fait annoncer qu'il a signé les bills suivants du Sénat : le bill autorisant l'avocat de district du premier district judiciaire à s'adjoindre un aide, à ses propres frais ; le bill incorporant la ville de Houma, dans la paroisse de Terrebonne.

Sont envoyées au comité des réclamations : une pétition de citoyens de Bâton Rouge ; une pétition de Hermann Meyer, d'Ouachita.

Les bills suivants sont présentés :

Par Mr White—Un bill—No 170—autorisant Mr J. M. Weymouth à intenter un procès à l'Etat.—Envoyé au comité des réclamations.

Par Mr Zacharie—Un bill—No 171—autorisant le gouverneur à désigner une commission qui devra se rendre en Hollande pour y étudier, avec Pintard des cultivateurs de sucre de la Louisiane, le système de dessèchement et les machines à dessécher du pays. La commission ne devra réclamer aucuns fonds à l'Etat.—Adopté.

Par Mr Burch—Un bill—No 172—en faveur de Mr A. A. Delarudie, d'Est Bâton-Rouge.—Au comité des réclamations.

Par Mr Dupré—Un bill—No 173—indiquant quelles devront être les qualités des jurés du coroner de la paroisse Plaquemines, et autorisant le juri de police à fixer le salaire du coroner.—Au comité judiciaire.

Par Mr White—Un bill—No 174—punissant les personnes qui, en se servant d'armes à feu dans les rues, blessent ou tuent les passants. Le projet de loi fixe les dommages.—Au comité judiciaire.

Par Mr George—Un bill—No 175—créant un Bureau de Santé pour la ville de Shreveport.—Au comité de santé et de quarantaine.

Par Mr White—Un bill—No 176—incorporant l'American Cotton Tie Company, et indiquant ses pouvoirs.—Au comité des corporations et des affaires de paroisse.

Le bill No 120 de la Chambre, modifiant la clause 15 de la loi qui incorpore le Shreveport and South Western Rail Road Company, est adopté par un vote de 13 contre 11, malgré l'opposition de Mr White, qui déclare ne pas comprendre pourquoi des citoyens seraient forcés de souscrire au capital d'une compagnie de chemin de fer.

Le bill qui modifie la charte de la ville est, à la demande de Mr White, mis à l'ordre du jour de lundi prochain, aussitôt après la lecture du compte-rendu de la séance antérieure.

Le bill No. 3 du Sénat, amendant l'article 3373 des Revised Statutes de 1870, relatif aux travaux à exécuter sur les voies publiques, est considéré.

La modification impose une pénalité d'une piastre et demie par jour à tout citoyen (de quinze à quarante-cinq ans) qui négligera ou refusera de remplir les devoirs que la loi exige de lui. Elle exempte les ministres et autres.

Mr Demas s'oppose. La mise à exécution, dit-il, sera peut-être facile dans la paroisse que représente l'auteur, Mr Beatner, dans la partie nord-ouest de l'Etat ; elle serait probablement dangereuse à St. Jean-Baptiste. Dans ma paroisse, ajoute Mr Demas, chacun répare le chemin qui fait face à sa propriété, et tout le monde est content de la manière dont marchent les choses ; la bonne entente est générale. La modification qu'on nous propose nuirait certainement aux relations amicales qui existent entre les habitants. Vous ne sauriez obliger un homme à travailler sur la terre d'un autre sans lui compter le prix de son travail.

Mr Allain—Une pareille loi enfreindrait la constitution.

Mr Demas—Elle serait non seulement une violation de la constitution, mais encore une atteinte à la justice et au bon sens.

Mr Stamps—Je crois, avec le sénateur de Catahoula, Mr Beatner, à la nécessité de bonnes voies publiques ; mais les moyens qu'il suggère ne sont pas de mon goût. Je m'imaginais, après avoir écouté son discours sur la loi du "chain gang", qu'il avait atteint le but après lequel il soupirait ; je vois, aujourd'hui, qu'il n'en est rien. Pourquoi la modification n'est-elle pas plus claire ? Que signifient les mots *et autres ?* Vous exemptez du travail les ministres et *autres*. Qui sont ces autres ? Allez vous établir une distinction entre les classes, mettre la main sur les uns et épargner les autres, frapper de nullité quand il s'agit du riche et l'exécuter rigoureusement quand il s'agit du pauvre ?

A la demande de Mr Beatner, l'amendement est mis à l'ordre du jour de samedi, à 1 heure.

Le bill No 177 du Sénat, qui alloue, à la Nlle Orléans, la somme de quarante-huit mille piastres, montant des frais encourus pour le maintien d'une police extraordinaire, dans les premiers mois de 1877, est mis à l'ordre du jour de lundi prochain, à 1 heure.

Mr White annonce que le comité de conférence sur les amendements à la constitution a décidé que les deux premières modifications de la Chambre sont acceptées ; que le comité du Sénat procurera, bientôt, en remplacement de l'amendement 12, au sujet du judiciaire, un amendement qui sera accepté par la Chambre.

Le rapport du comité sur les modifications de la Chambre aux amendements 3 et 9, est approuvé à l'unanimité. Ces modifications ne sont d'aucune importance.

Le rapport du comité sur l'amendement additionnel de la Chambre, déclarant que les paroisses ne pourront jamais prélever une taxe de plus d'un pour cent, que la paroisse d'Orléans ne pourra jamais prélever une taxe de plus d'un et demi pour cent sur les propriétés assessées, excepté en cas d'invasion ou d'insurrection ; qu'il ne devra plus être émis de bons—est accepté à l'unanimité.

Mr White, au nom du comité de conférence, présente un amendement qui remplace le No 12 ; en voici le texte :

"La Législature devra diviser l'Etat en districts judiciaires, qui devront rester les mêmes durant quatre ans.

"Dans chaque district, un juge devra être élu par une pluralité des électeurs ayant qualité.

"Il devra y avoir, dans chaque district, une cour de district, excepté dans la paroisse d'Orléans, où la Législature pourra établir autant de cours de district que l'intérêt du peuple l'exigera, mais le nombre n'en devra pas excéder celui qu'antérieurement les lois actuelles, à moins que les deux tiers des membres (élus) de chacune des deux Chambres n'en décident autrement.

"Jusqu'à ce que la loi en ordonne autrement, les cours de districts actuelles de la paroisse d'Orléans auront la juridiction que la loi leur donne en ce moment.

"Aucune division de district ni aucun changement ne devront être opérés tant qu'un juge sera dans l'exercice de ses fonctions.

"Le nombre de districts de l'Etat ne devra pas être de moins de trente et de plus de quarante-cinq.

"La Législature devra ordonner que la cour de district siège au moins quatre fois par an dans chaque paroisse.

"La Législature aura le pouvoir de créer des cours de circuits, lesquelles devront être constituées par la réunion des juges de districts et devront se composer des juges des cours de districts groupées dans le circuit.

"La Législature devra indiquer les lieux de session des cours de circuits ainsi constituées ; donner à ces cours la juridiction et les pouvoirs qu'elle jugera convenable ; leur donner une juridiction d'appel des cours de districts dans les cas où la somme en litige excède cent piastres, non compris l'intérêt, et n'excède pas cinq cents piastres, non compris l'intérêt.

"La Législature aura le pouvoir, par un vote des deux tiers de tous les membres élus, de borner la juridiction d'appel de la cour suprême aux causes où la somme en litige excède mille piastres, non compris l'intérêt. Dans le cas où cette juridiction serait ainsi bornée, les cours de circuits à créer devront avoir juridiction d'appel dans les causes enlevées à la juridiction de la cour suprême.

"Les greffiers des cours de districts devront être élus par les votants de leurs paroisses et exerceront leurs fonctions durant quatre ans.

(L'article 82 de la constitution actuelle est supprimé.)

L'amendement recueille 21 voix sur 31 et le président en proclame l'adoption.

Le bill No 116 du Sénat, qui ordonne la translation du siège du gouvernement, de la Nlle Orléans à Bâton Rouge, et alloue dix mille piastres pour le transport des archives, etc., est appelé.

Le vote est demandé ; il se partage comme suit :

Dans l'affirmative—MM. Allain, Beatner, Bryant, Burch, Cage, Demas, Ellis, George, Gill, Goode, Grover, Harper, Perkins, Richardson, Stamps, Sutton, Texada, Twitchell, Wakefield, Wheeler, Young —21 ;

Dans la négative—MM. Breaux, Ducros, Dumont, Garland, Mitchell, Ogden, Robertson, Stubbs, White, Zacharie —10.

Le président déclare que le bill n'ayant pas obtenu les deux tiers des votes, est rejeté.

Mr Robertson donne avis qu'à la prochaine séance il demandera au Sénat de revenir sur le vote.

Mr Stubbs présente un bill—No 178—qui fait une allocation pour réparer les levées des paroisses Morehouse et Richland.—Envoyé au comité des terres et des levées.

Est inscrit sur le calendrier, un bill de M. Mitchell, qui opère un règlement entre l'Etat et les adjudicataires du pénitencier.

Le bill No 141 du Sénat, qui incorpore le Lake Charles, Louisiana, and Orange, Texas Rail Road, Company, est adopté.

Les modifications de la Chambre aux bills du Sénat incorporant la ville de Napoléonville et le Napoléonville Fire Company No 1, sont acceptées.

Le Sénat s'ajourne à samedi prochain, à onze heures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi par l'orateur Bush, qui déclare un quorum présent :

Une pétition des contribuables est reçue relative à l'acte No 231 de 1877, ainsi qu'une pétition relative à l'acte 98 de 1877, qui a trait à la perception des taxes.

La résolution de Mr Brady, de St Tammany, limitant les discours à dix minutes, est adoptée.

RAPPORTS DES COMITÉS.

Les rapports suivants sont présentés :

Par le comité sur les relations fédérales un rapport favorable sur le bill allouant la somme de mille piastres pour l'Exposition de Paris.

Par le comité sur les chemins de fer, un rapport de majorité favorable au bill incorporant le chemin de fer Shreveport et Southwestern, et le rapport de minorité défavorable.

Par le comité spécial sur l'approximation, Mr Voorhies, d'Orléans, président, un bill pour reformer les districts sénatoriaux et représentatifs de l'Etat, maintenant le nombre des sénateurs à trente-six et diminuant celui des représentants à 96. La Chambre refuse de suspendre les règlements pour passer à la seconde lecture du bill.

BILLS PRÉSENTÉS ET RÉFÉRÉS.

Les bills suivants sont présentés et référés :

Par Mr Huntington, d'Orléans, un bill pour payer les commissaires de l'Etat à l'exposition de Paris.

Par Mr Voorhies, d'Orléans, un bill pour encourager les manufactures dans l'Etat. Référé au comité sur l'agriculture, l'immigration et le commerce.

Par Mr Lyons, d'Est Féliciana, un bill pour amender la section 7 de l'article 165 du Code Civil.

Référé au comité judiciaire.

Par Mr Carroll, d'Iberville, un bill pour rendre le bayou Plaquemines propre à la navigation.

Référé au comité sur les terres et les levées.

Par Mr Aldigé, d'Orléans, un bill relatif à un chemin de fer.

Référé au comité sur les chemins de fer.

Par Mr Jonas, d'Orléans, un bill pour amender l'article 3063 du Code Civil.

L'ORDRE DU JOUR

est appelé. Il s'agit du bill No 412, substitut pour le bill No 332, relatif au revenu de l'Etat.

Ce bill substitut revient du comité de conférence de la Chambre avec un rapport de majorité favorable et un rapport de minorité défavorable.

Le bill 332 avait été référé à un comité de conférence composé de sous comités des comités sur l'économie et la réforme, sur les terres et les levées et sur les voies et moyens, afin de régler la question du taux de la taxation au bénéfice des écoles publiques.

Le premier bill (332) rapporté par l'honorable Aldigé, président du comité sur les voies et moyens, limitant à un mill par piastre le taux de la taxation pour les écoles, tandis que le bill-substitut élève ce taux à deux mills par piastre. Le montant total de la taxation serait donc de douze mills et demi par piastre, répartis comme suit :

Fonds généraux deux mills, fonds des écoles deux mills, fonds pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique cinq mills et demi, fonds sur les levées trois mills.

Une clause supplémentaire spécifie qu'après 1878 la taxe pour les levées ne sera plus que d'un mill par piastre, ce qui portera à dix mills et demi le montant total de la taxation.

Mr Lyons, d'Est-Féliciana, propose comme amendement à la première section du bill No 412, qui est pris en considération, de supprimer entièrement la taxe pour les levées après 1878.

Voir la suite à la 4me page.

Meubles ! Meubles !—Ce n'est pas à tort que la maison de Jos. B. Hubbard, au coin des rues Rampart et Perdido, est appelée le "Palais des Meubles". On trouve, en effet, dans cette fabrique, des meubles de tous genres, de toutes formes, de tous styles et de tout prix. Ils sont tous très habilement et très solidement confectionnés. Allez-y et voyez de vos yeux.

—I—

Une bonne suggestion.—Dans notre espèce de climat, avec tous ces changements soudains de température—la pluie, le vent et le soleil se faisant sentir dans le même jour—il n'est pas étonnant que nos enfants et nos parents soient enlevés si fréquemment par des rhumes négligés, la moitié des décès résultant de cette cause. Une bouteille du sirop allemand de Boschee, que vous devez avoir toujours chez vous pour en user sans délai, empêchera de sérieuses maladies, vous épargnera un gros compte de médecin et vous fera échapper à la mort. Trois ou quatre doses suffiront. Dans les cas de consomption, d'hémorrhagie, de pneumonie, de toux sèche, de croup, ou dans toute affection du gosier ou des poumons, le succès de ce sirop allemand est simplement prodigieux, comme votre pharmacien vous le dira. Il se vend maintenant dans chaque ville et village de ce continent. Bouteilles pour essai, 10 cents; taille régulière 75 cents.

—168—

Le laboratoire du système.—L'estomac est le laboratoire du système, dans lequel certaines mystérieuses opérations sont constamment à se faire. Ce résultat est la production de cet agent prodigieux et vivifiant, le sang, qui dans un état de santé, distribue des éléments de vitalité dans les parties les plus éloignées du système. Mais quand l'estomac est à moitié paralysé par la dyspepsie, le sang se reproduit difficilement, la circulation faiblit, et le système souffre en conséquence. En outre, les indigestions réagissent sur le foie et les boyaux, ce qui amène toute espèce d'indigestions. Le cerveau souffre aussi par sympathie, et des insomnies, des inquiétudes, et des maux de tête en sont la conséquence. Les "Hostetter's Stomach Bitters" répriment cet état de choses, donnent un ton permanent et de la régularité à l'estomac et aux organes secondaires, les boyaux, le foie, et assurent une complète alimentation du système ainsi qu'un renouvellement de vigueur. C'est le plus populaire et le plus efficace, en même temps, de tous les dyspeptiques et toniques d'Amérique.

Décédée hier, à 2 heures du matin, à l'âge de soixante-dix-huit ans, Mme ASPASIE DESLAZALIAS POPOTE, native de Jérémie, Ile d'Haïti. L'enterrement aura lieu ce soir, à 4 heures précises, le convoi devant partir du No 114, avenue des Champs-Elysées où le corps sera exposé.

De la part de sa famille.

ENTREPOT DE TAPIS

17..........Rue de Chartres..........17

Nous recevons, en ce moment, de fortes additions à notre stock. Nos prix actuels sont les mêmes qu'avant la guerre et au-dessous de ces prix.

TAPIS VELOURS AXMINSTER, Wilton.
TAPIS INGRAINS, VICTORIA, CHANVRE.
TOILES CIRÉES.
COUVERTURES DE TABLES ET DE PIANOS, Etoffes pour rideaux.
RIDEAUX DENTELLE ET DENTELLE NOTTINGHAM, Garnitures, &c.
A. BROUSSEAU & SON.
6 fév—1m PP

AIMÉE ! !

sera celle qui saura montrer à son époux un pied mignon.

L'ETOILE ROUGE

est le seul endroit où une dame devra se chausser pour arriver à cette perfection. 28 fév—1m

Formation de Société.

Nouvelle Orléans, 1er Février 1878.

Je me suis aujourd'hui associé à la maison de JOS. WALTON & CIE, de Pittsburg, sous la raison sociale de A. LAMBERT & CIE, dans le but de faire le commerce de charbon en gros et en détail, au No 74 de la rue Commune.

Nous sommes prêts à livrer du charbon aux planteurs, par bateaux, barges, en partie de barge, et à fournir aux steamers, bateaux, manufactures, prêts à cotons et familles, les meilleures qualités de charbon Pittsburg, Cannel et Anthracite au plus bas prix du marché.

M. M. BOYD est attaché à la nouvelle maison, et sera prêt comme toujours à servir ses amis et ses clients.

A. LAMBERT.
JOS. WALTON & CIE.
22 fév—1m

Cérémonies Commémoratives
—DE—
SA SAINTETÉ
Le Pape Pie IX

Le soussigné, au nom de la communauté catholique, de Sa Grâce le Très Révérend Archevêque, le clergé, et le comité d'arrangements chargé des préparatifs pour honorer feu l'Illustre Pontife, demande respectueusement les membres des autres dénominations qui, avec eux ont, le 28 du courant, payé le tribut de respect dû aux vertus privées et publiques de Pie IX.

Respectueusement,

G. T. BEAUREGARD,
Grand Maréchal.

Nlle-Orléans, 21 février 1878. 22fév—2t

Francs-Tireurs d'Orléans et Gardes Lafayette.

CONFORMÉMENT A L'ORDRE No 6 du Quartier-Général 1re Brigade Louisiana National Guard,

Les Francs-Tireurs d'Orléans et les Gardes Lafayette, se réuniront aujourd'hui vendredi à UNE HEURE P. M., en grande tenue de service, à leur arsenal respectif, pour participer à la démonstration en l'honneur de la naissance de WASHINGTON.

Ces deux Compagnies prendront leur position dans la 3me DIVISION ainsi que l'indique l'ordre général No 6 du général W.T. Behan.

Par ordre des Capitaines
(Obligatoire) ARMAND SELLE,
22fév—1t LEON PALAS.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Messieurs les sociétaires sont informés que l'assemblée générale trimestrielle qui devait avoir lieu DIMANCHE, 24 février, est renvoyée à dimanche prochain, 3 mars.

Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.
L. Amest, Secrétaire. 22 fév—2t

Compagnie de la Pompe à Vapeur St-Bernard No 1. — INSPECTION D'UNIFORMES, DIMANCHE, 24 février, à onze heures précises du matin, à la salle du Club St-Bernard.

Par ordre de
A. DARCANTEL, Foreman.
W. LEMONNIER, Secrétaire. 22fév—2t

Quartier-Général du Premier Régiment de l'Artillerie Légère de la Louisiane.—Nlle-Orléans, 21 fév. 1878.

ORDRE SPÉCIAL
No 3.

I. Conformément aux ordres généraux No 6 du quartier de la brigade, à la date du 18 février, les compagnies composant ce régiment se rassembleront complètement équipées pour la parade VENDREDI, 22 du courant, à une heure de l'après-midi.

II. Les batteries A & B paraderont comme infanterie, et la batterie C paradera comme artillerie, avec quatre canons.

III. Le capitaine P. L. Bonny, commandant la batterie A, détachera un nombre d'hommes pour tirer 5 coups de canons au point du jour et au coucher du soleil et le salut du gouvernement pendant le jour.

Par ordre de JOHN GLYNN Jr.,
A DUREL, Colonel-Commandant.
Adjudant. 21 fév—

Propositions Cachetées.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 21 février 1878.

Il sera reçu jusqu'à vendredi, 1er mars à midi, des propositions cachetées pour construire la maison d'école McDonogh No. 9, dans l'îlot No 1286, Troisième District, borné par les rues Orange, D'Abadie, Toutt et Rochebiave, conformément aux plans et devis déposés au bureau du Maire.

Les commissaires se réservent le droit de rejeter les propositions en tout ou en partie.

EDWARD PILSBURY, Maire,
J. C. DENIS, Administrateur des Finances.
J. C. BROWN, Administrateur des Comptes,
Commissaires du Fonds de l'école McDonogh.
22 fév—9fév au 1mars.

AVIS.

Une dame pouvant offrir de bonnes recommandations désirerait trouver à se placer dans une famille honorable pour s'occuper du ménage, des enfants, de la couture, des malades, etc. Elle confectionne aussi très bien les vêtements d'hommes et de femmes. On la trouvera entièrement au bureau de l'ABEILLE.

22 fév—1m

Porte-monnaie perdu.

Il a été perdu mercredi dernier à la Cathédrale St-Louis, au milieu de la foule, un porte monnaie de dame, contenant une certaine valeur en argent et en outre un PORTRAIT-MÉDAILLON sur verre qui n'a de valeur sérieuse que comme souvenir de famille. La personne qui aurait trouvé ce porte-monnaie est priée de renvoyer le portrait-médaillon sous enveloppe. (Lock Box 687, P. O.) 22fév—3t

Bal de la Société Française.

SOUPER A $1 A LA CONFISERIE
LEFOUL.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public que sa confiserie située au coin des rues St. Louis et Bourbon, restera ouverte pendant toute la nuit de samedi, 23 février, à l'occasion du bal donné par la Société Française de bienfaisance. On y donnera à souper à raison d'une piastre par personne.

22 fév—2t F. LEFOUL.

Bon consolidé perdu.

$100.......de récompense.......$100

La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui rapportera aux soussignés un nouveau bon consolidé de la Louisiane, No 1786, pour $100, perdu près de l'angle des rues Canal et Royale, dans l'après-midi de lundi, 18 février. Le public est en même temps prévenu de ne pas acheter le dit bon.

DENIS & LEMORE,
21 fév—2t No 5 Galier Court.

Perdu,

Le 18 du mois courant, entre midi et dix heures, un PORTE-MONNAIE contenant un entier d'un paquet de papiers divers de nulle valeur pour tout autre que le propriétaire, une somme d'environ dix dollars en monnaie courante et un billet de l'Eglise Méthodiste Episcopale Africaine, portant la signature du président James Lewis et celle du secrétaire, Horace Stackhouse; billet tiré pour la somme de $150, daté du 15 août 1876 payable un an après cette date et identifié avec un acte hypothécaire qui en garantit le paiement, exécuté par James Fahey, notaire, le 18 août 1876. Le dit billet est crédité de la somme de $66 03 et la différence qui reste due n'est payable que du 15 au 18 du mois d'août 1878. L'intérêt a été payé d'avance comme il est indiqué sur le billet. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui aura trouvé le porte-monnaie et qui rapportera l'argent et le billet qu'il contenait de l'un ou l'autre à

ACHILLE CHIAPELLA,
Compagnie d'Assurance de l'Union.
21fév— No 3 rue Carondelet.

Au Public.

Nouvelle-Orléans, 16 février 1878.

Le soussigné certifie qu'il a été chargé de collecter pour le compte de personnes résidant à New York le billet No 60,565, Classe B, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq cents piastres, mardi 12 février, 1878. Le dit billet a coûté deux dollars au bureau de M. L. Plum, successeur de B. Frank Moore, et Son, 317 Broadway, New York. Le montant en a été promptement payé en un chèque sur la Banque Nationale de la Louisiane, sur présentation du billet au bureau de la Compagnie.

A. JUMONVILLE, Courtier
20 fév—2t de la Banque Nationale d'Etat

Au Public.

Nlle-Orléans, 20 février 1878.

Le soussigné certifie qu'il a été chargé de collecter pour le compte de P. W. Arnold, de Palmetto, comté de Campbell, Etat de Georgie, la moitié du billet simple No 9,565, Classe E, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le premier gros lot de trente mille piastres, mardi, 12 février 1878. Le dit billet a coûté un dollar et a été envoyé, par correspondance, par le Bureau central de la Compagnie à la Nlle-Orléans. Le montant en a promptement été payé, en un chèque sur la Banque Nationale de la Louisiane, sur présentation du billet au bureau de la Compagnie.

A. JUMONVILLE, Courtier
de la Banque Nationale de la Louisiane.
20fév—2t

GALERIE DES ARTS DE

LILIENTHAL,

121.........RUE DU CANAL.........121

(Bâtisse Touro.)

Une jolie photographie artistique et durable ne peut se faire que par le PROCÉDÉ CARBONE DE LAMBERT, procédé dont j'ai la PATENTE EXCLUSIVE pour les Etats de la Louisiane et du Mississipi.

Le public est invité à venir examiner les photographies faites d'après ce procédé.
Déc—1m Mar 1J

Le Vapeur Espagnol "Cucalito," Capitaine Jose Capote, ayant sa cargaison prête, partira pour Barcelone, par voie de la Havane, le 24 de ce mois. Pour passage de première classe pour la Havane ou Espagne, s'adresser à

RANGEE SAXMAN & CO.,
16fév—jusqu'au 24 Agents.

Dépôt central de Vaccin Animal.

Vaccination directement du pis de la vache, tous les jours, au Bureau de Santé, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.

22 fév—1m DR. J. DE SAVAR

PHILIP WERLEIN

No 135 de la rue du Canal (Bâtisse Touro)

Le magasin de Pianos et de musique le plus vaste et le plus complet du Sud. Rappelle l'attention du public musical sur ses nouveaux

PIANOS DROITS DE CHICKERING

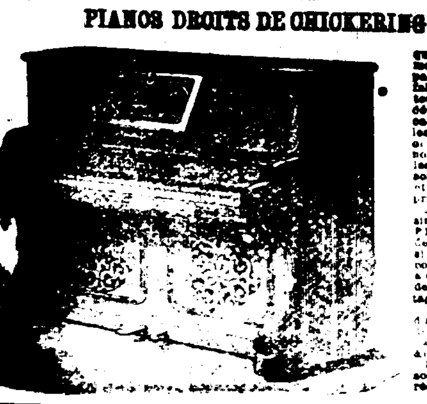

qui sont présentés comme les pianos les plus parfaits du monde. Les fabricants en utilisant toutes les améliorations développées dans la fabrication des pianos depuis les dernières 50 années ont réussi à faire un piano, qui surpassent tous les autres en sonorité, de son, élasticité de touche et durabilité, et dont le prix est très modique.

J'ai toujours en magasin un assortiment de 300 PIANOS ET ORGUES de toutes les qualités ainsi bien assortiment de seconde main, que je vends à des prix très bas et à des conditions très avantageuses.

Importation directe d'instruments de musique de tous genres, cordes, harmoniques, musique, etc.

Réparation, location accordage de pianos à prix réduits. 28 jan—

AU PUBLIC.

Ayant appris que certains marchands de pianos, de la Nlle-Orléans, marchands peu scrupuleux—se font passer, près de leurs amis et de leurs clients pour les agents de notre maison et, à l'aide de semblables faux prétextes, essaient de vendre des imitations qu'ils prétendent être des "VERITABLES PLEYEL", nous devons à notre réputation et au public de déclarer ici, de la manière la plus positive, que

Notre seul agent autorisé, à la Nlle-Orléans et dans les Etats du Sud, est

M. LOUIS GRUNEWALD,

DU GRUNEWALD HALL.

C'est la seule maison du Sud qui importe nos pianos DIRECTEMENT DE NOTRE FABRIQUE et que nous recommandons à ceux qui désirent avoir les "VERITABLES PLEYEL" accompagnés de lettre certifiant.

Nous ne sommes pas responsables de la qualité d'un piano quelconque vendu, par tout autre établissement, comme PIANO PLEYEL.

Pleyel, Wolff & Co.

FABRICANTS DE PIANOS,
A PARIS.

Paris, France, septembre 1877. 28 mai—

SOL. LION. JOS. E. COMES.

SOL. LION & CO.,

GRANDE OUVERTURE

De Magasin de Chaussures à des prix réduits, pour dames, hommes, et enfants, les meilleures marchandises que le marché offre.

P.S.—Les ordres de campagne sont promptement exécutés.
On fait les chaussures sur commande garanties.
oct—2m 113, RUE BARONNE.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Peychaud.
27 mai 77—1an 58 rue de Chartres et 26 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, Le.

PHARMACIE DUCONGE,

38.........RUE DE CHARTRES.........38
NOUVELLE ORLEANS.

A. CARROUCHE,

SUCCESSEUR.

Les personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorablement connue, un assortiment complet de : MÉDICAMENTS PATENTES, FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, etc., en un mot, tout ce qu'on peut trouver dans un établissement de premier ordre. M. Carrouche reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous l'annonce chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. La maison sollicite les ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité. Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Fuseau.

Agence pour la vente du W[illegible] Discovery Remedy.
1er sept—1 an.

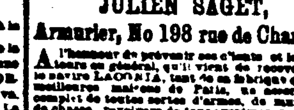

JULIEN SAGET,

Armurier, No 198 rue de Chartres,

A l'honneur de prévenir ses clients et les amateurs en général, qu'il vient de recevoir par le navire LACONIA, tant de sa fabrique que des meilleures maisons de Paris, un assortiment complet de toutes sortes d'armes, de munitions de chasse, revolvers de tous systèmes, carabines Montechristo, cheminées de sa marque, etc. Le tout, des dernières modèles, sera vendu à prix réduit à cause du retard de l'envoi et de l'état avancé de la saison. Il se charge de toute commande de fusils fins que l'on désirera.
16fév—1m

Manufacture de Saucisses
Usine à vapeur du Sud.

76.........CHARTRES.........76

Saucisses de la Louisiane de première qualité préparées tous les jours et parfaitement fraîches. Aussi, saucissons importés de toutes les qualités jusqu'aux plus fines. Toutes les commandes seront remplies avec la plus grande célérité. S'adresser à
16fév—1m WM. TAMME, Agent.

MOULINS A FARINE
de la Nouvelle-Orléans.

Webster & Dillingham

Aux Nos 82 et 84 de la rue Peters,
22 et 24 de la rue du Commerce.

Fabricants des premières qualités de FARINE par le nouveau procédé, spécialement pour le Commerce de la Ville et l'Exportation.

On trouvera chez eux, constamment, la FARINE GRAHAM qui s'y fait tous les jours.

Du son frais, des shorts frais, des céréales pour navires, et les offre aux plus bas prix du marché.

Ils livrent la farine dans toutes les parties de la ville. 28 déc—3m

PEOPLE'S LOAN OFFICE,

(Bureau de Prêts sur gages)
Coin des rues Royale et Conti.
ARGENT A PRETER
SUR DES ARTICLES DE TOUTES DESCRIPTIONS,
Aux taux les plus réduits en ville.
Aussi, toutes sortes d'objets non-rachetés à vendre
A TRES BAS PRIX.
17janv—3m

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER

17.........RUE BARONNE.........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

Argent à prêter

Sur diamants, bijoux, montres, argenterie, pianos, glaces et toute espèce de meubles, en grandes et en petites sommes, à un intérêt aussi modique que celui d'aucune institution de cette ville.

Bureau de prêts de HART,
Au No 61 de la rue Baronne,
MAURICE J. HART,
15 jan—1an Directeur.

Département des gages.

Metropolitan Loan and Savings Bank,
au No 8 de la rue de Chartres.

Nlle-Orléans, 2 février 1878.

Avis—Avis est donné aux personnes qui n'ont point payé l'intérêt des sommes pour lesquelles cette institution a des gages de venir payer le dit intérêt d'ici au mercredi, 13 du courant, afin d'éviter la forfaiture et la vente.
3fév—1m 3fév

Excellente occasion.

A louer ou à vendre de préférence, pour cause de départ du propriétaire, la magnifique forge, ayant une bonne clientèle, située rue des Remparts No 128, entre St. Pierre et Toulouse. Le local est vaste et peut contenir l'ouvrage, forge et hôpital pour chevaux. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux. 17fév—2t

Marrons ! Marrons !

50 Barils MARRONS DE CHOIX de Pièmont, en débarquement du steamer Texas. A vendre par
G. SCIACCALUGA,
No 287 rue Decatur.
8 fév—1m

Au Prix Coutant.

Seulement pendant les jours de fête.

LES ARTICLES PLAQUES,
PORCELAINE A DÉCORS,
SERVICES A DINER,
SERVICES A THE

Vases,

TASSES ET SOUCOUPES DE FANTAISIE.

E. VINET,
24 fév—1m 297 Canal, près Rampart.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 21 Fév.—CLASSE NO 44.

Tirage de 4 heures P. M.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
8	[illegible]	28	11	1	16	65	75	62	9	75		

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignance, nous apposons notre signature Ce 21 Fév. 1878, 4 heures P. M.
ADAM GIFFEN,
LOUIS H. FILS,
Commissaires.

Billets vendus par les Loteries.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
BUREAUX, 11 RUE ST. LOUIS
Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

AVIS MENSUEL. — FEVRIER 1878.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Aubry (Bernard)	Legrand (Nama)
Barthélemy (Nicolas)	Lefaux (Louis)
Bernet (Henri)	Litaudon (M de)
Bourges (Gustave)	Lemaguey (Jn Bte)
Block (Salomon)	Lesage (Jn Marie)
Bazus (M.)	Lafaye (Victor)
Bucot (Jean Etienne)	Lalgoler (Charles)
Boyer (Augustin)	Mage (Melchior)
Bahraze (Dogoclant)	Marrauld (Jn Pierre Alexis)
Cassubon (Mme Vve)	
Chataz (Antoine)	Magnan (Adolphe)
Chabe Ford (Jean Henri)	Montcouge (Henry)
Coey (Jean)	Mangeon (Joseph)
Chambret (J)	Peter (Félix)
Dothan (Louis)	Pellogs (Charles)
Damas (M)	Picard (Pierre)
Dauzare (Laurent)	Petrie (André)
Deyyre (Laurent)	Pala (Dominique)
Eucagnes (Paul)	Perroitet (Guillaume)
Faosin (Vve Augustine)	Ricard (Victor Henri)
Fouque (Maurice)	Robinson (Louis)
Furolle (Louis)	Richard (Joseph François)
Favre (F)	
Foure (Eugène Emile)	Rovet (Jn Bte)
Gerer (Emile)	Romordin (Etienne)
Gerean (Veuve)	Sargent (Victor)
Jamel (Anatole)	Sommanian (Hyre)
Janton (L)	Schmitter (les époux Charles)
Jeffroy (Louis)	
Lahoche (M)	Villeneuve (Jean)

Les nommés Sombréo (Marie Louis) et Trinque (Emile Joseph) soldats de la classe de 1875, sont invités à venir retirer leur feuille de route au consulat.

Tous les Français sont prévenus que des registres sont tenus en chancellerie pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès, et pour la réception des actes notariés de toute nature dont les frais sont fixés par le tarif.

Le consul,
ACHILLE DU COURTHIAL.
14fév—

A. DELPIT & Co.

MANUFACTURE DE TABAC

Etablie en 1868,

13 et 15 RUE ST LOUIS,

TABAC A FUMER, A PRISER ET A CHIQUER.

Viennent de recevoir de Paris par le steamer BRAUNSCHWEIG un magnifique assortiment de pipes françaises, écume de Mer et racine de bruyère, tubes et cannes de modèles les plus nouveaux.

Une grande variété de Tabatières unies et en nacre.

Articles pour fumeurs, &c, &c.

La vente à des prix modérés en gros et en détail. 13fév—1m

Mme BONOMO,

ACCOUCHEUSE,

No 140 rue St-Louis et No 101 rue Bourgogne (coin St-Louis et Bourgogne), Nlle-Orléans.

Traite toutes les maladies de femmes, et prend une pension les dames en cas de maladie. Reçoit des malades à toute heure du jour et de la nuit.
21 jan—1an

A LOUER

La MAISON No 80 [illegible] rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine, venant d'être réparée.

Aussi, la MAISON adjacente No 90, venant également d'être réparée.

Chacune de ces maisons convient à une petite famille. Bains, eau, waterworks et gaz.

S'adresser rue de l'Esplanade, No 94, ou au bureau de l'Abeille. 12fév—tf PP

A vendre pour cause de départ.

La propriété située dans le 3me district, consistant en un demi-îlot de terre, bornée par les rues Marat, ml. Louis et Alexandre—Conditions très-favorables — Cette terre se trouve en bon état de culture. Il y a une maison confortable pour une grande famille, ainsi que cuisine, écurie, citerne, dépendances, etc., il ne manque rien de nécessaire pour l'habiter, ainsi que chevaux, charrettes, ustensiles. S'adresser rue Royale No 144, à M. LAINE, ou sur les lieux.
27 janv 1m

BONNE OCCASION.

A vendre.

Une maison en brique, à trois étages ..., avec ... située dans le 1er District, ... rue Magazin ... ; le tout ... grand magasin ... Conditions libérales.

S'adresser ... Rue 54 ... Louis.
3 janv—1m

B. W. HEBRARD,

MARCHAND DE CHARBON

No 1, rue CARONDELET.

(Près Canal.)

CHARBON PITTSBURG, CANNEL et ANTHRACITE, livré aux habitants, familles et manufactures, aux prix les plus réduits du marché.
6 fév—1m—Mar J D